

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/004 /MTERFPPS-DGFP-DGPCE

Portant reclassement et nomination de
Monsieur ALEZO Jean Isaac Professeur
Adjoint d'EPS de 4° échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonc-
tionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,
2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26.3.63
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 9760/MTPS-DGTFP-DGP du 5.12.83 autorisant
certains fonctionnaires de la Jeunesse et Sports déclarés admis au
concours spécial d'entrée à l'ISEPS session du 15.3.83 à suivre les
cours à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19/10/84 au décret n°84/658 du 13/8/84 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u l'Arrêté n° 8465/MJS/DGS/DAAF du 6/11/84 portant promotion au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B I des services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports);

(/u la Lettre n° 0441/DGS/DAAF du 19/8/1985 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°74/457 du 17/12/1974 susvisé, Monsieur ALEZO Jean Isaac, Professeur Adjoint d'EPS de 4° échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat d'Education Physique et Sportive (Session 1985) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 3° échelon indice 1010 ACC-néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté pour compter du 1er.8.1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COSSO MATSIOMA.-

Ange Edouard PCUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGFP/DGFCE	3
DGFCE/BST	2
DGE	3
DCF	2
DGAS/DPA	2
SGGCM/EC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
DGFCE/BST...	2./.